



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Point n°3 : Distribution de kits d'économie d'énergie en partenariat avec la Métropole du Grand Paris

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de juin à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ,

Madame Sophie AMAR

Madame Geneviève CARPE

Madame Asma ASHRAF

Madame Isabelle DEISS

Monsieur Julien LEGER

Madame Josiane ALIX

Monsieur Jean-Louis BESNARD

Madame Khadija BOUCHLAGHEM

Madame Hélène FORHAN

Monsieur Patrick HAMARD

Madame Marie-Flore NGUEMENCHE

Convoqué le 5 juin 2026

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260611-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Délibération N°2026-24

OBJET : Distribution de kits d'économie d'énergie en partenariat avec la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R123-20 ;

Considérant la politique municipale en matière de précarité énergétique ;

Considérant le partenariat proposé par la Métropole du Grand Paris ;

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'organiser la distribution de kits d'économie d'énergie à un maximum de 145 foyers en situation de précarité énergétique dans le cadre d'un partenariat initié par la Métropole du Grand Paris ;

ARTICLE 2 : DIT que les recettes et les dépenses relatives au projet sont inscrites au budget principal du CCAS ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

